

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

COÛT DE LA VIE DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER - (N° 803)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Maud Petit, M. Gumbs, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« , dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 du même texte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le périmètre géographique d'intervention de la commission d'enquête parlementaire. En effet, c'est l'ensemble des territoires ultramarins qui sont sévèrement affectés par la problématique de la vie chère aussi bien sur le plan structurel que conjoncturel.

Il apparaît donc fondamental de pouvoir permettre à ces territoires de bénéficier d'une analyse approfondie à la fois diagnostique et prospective au sujet du coût de la vie pour ces populations qui en souffrent.